

- ☞ J'apporte ma contribution à construction du cours.
- ☞ Ma rédaction doit être impeccable afin d'être utilisable par les autres membres du groupe.
- ☞ J'ouvre un document collaboratif (par exemple dans google drive) pour verser mon document au pot commun.
- ☞ Le travail terminé j'imprimerai les 4 fichiers (1 par levier d'action) afin d'être en mesure de répondre au questionnaire de fin de séance.

Par quels moyens les pouvoirs publics peuvent-ils contribuer à la justice sociale ?

La lutte contre les discriminations

A partir du dossier documentaire



(en particulier la rubrique dans les médias)

Les démarches non judiciaires

- **Contactez une association de lutte contre les discriminations.**
- **Saisir le Défenseur des droits.** Un courrier simple suffit. La réclamation est examinée et, s'il y a lieu, elle est instruite. Avec l'accord du plaignant, le Défenseur des droits peut tenter une résolution amiable de la question en organisant une médiation. En cas d'échec, la justice peut être saisie.

Les recours en justice

- **Une action civile.** auprès du conseil de prud'hommes, lorsque il s'agit d'une discrimination sur son lieu de travail. La charge de la preuve est au bénéficiaire du plaignant : il doit apporter des éléments laissant supposer l'existence d'une discrimination. C'est à l'employeur de démontrer que sa décision ou la situation de fait n'est pas discriminatoire mais fondée sur des critères objectifs.
- **Une action pénale.** Suivant le code pénal, une personne physique ou morale reconnue coupable de discrimination encourt une peine pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende. Il est également possible d'obtenir des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi. Contrairement au civil, le plaignant doit établir à la fois le caractère discriminatoire de l'acte pénal et l'intention discriminatoire de la personne accusée.

1. Depuis 2011, le Défenseur des droits a repris les prérogatives de la HALDE (Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité).
 2. Depuis février 2012, l'Institut de Veille Socialiste (IVS) a repris les prérogatives de la HALDE (Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité).
 3. Note de service et circulaire de l'administration de la justice, Les ARJVS, février 2008.

« D'une façon générale, la discrimination positive peut être définie comme l'ensemble des techniques visant à traiter différemment des individus jugés être dans des situations particulièrement défavorables. [...] En France, une certaine forme de discrimination positive a déjà été appliquée. Elle ne repose pas sur le principe théorique d'égalité des chances mais elle relève d'une démarche générale de redistribution des richesses face à l'échec des principes d'égalité dans certains domaines. Elle s'intègre par exemple dans la politique de la ville, via les zones d'éducation prioritaires, ou dans celle de l'emploi, via la mise en place de contrats aidés à destination de publics spécifiques comme les chômeurs de longue durée, les allocataires de minimas sociaux. Elle a aussi été récemment développée dans l'éducation supérieure. En effet, l'Institut des sciences politiques de Paris a innové au début des années 2000 en facilitant l'entrée d'étudiants scolarisés dans les lycées de banlieues défavorisées par le biais de "conventions éducation prioritaire" contractées avec certains de ces lycées. L'idée est de lutter contre la censure collective "systématique" en lien avec la ségrégation urbaine et qui exclut de fait ou champ des possibles un cursus à Sciences Po pour les lycéens de ces zones urbaines. À chaque fois, ces politiques préférentielles s'adressent à des groupes sociaux définis sur la base de critères socio-économiques (niveau de revenus, situation vis-à-vis de l'emploi, zone d'habitation). Il n'existe pas en France de programmes d'actions positives visant à favoriser un groupe d'individus, défini sur la base d'un critère inné comme le sexe ou l'origine ethnique, à l'exception de la loi sur la parité politique votée en 2000. »

« **Hélène Périvies**, « Parolements des différents types de lutte contre les inégalités », *Coteries* français, n° 151, juillet-août 2008. »

Pourcentage d'hommes dans les assemblées avant et après les lois paritaires

	Avant 1999 et les lois de parité	Dernières élections
Sans contrainte légale		
Conseillers municipaux des communes de moins de 3 500 habitants	79%	87,8%
Maires (toutes communes confondues)	92,5%	86,2 %
Présidents d'intercommunalités	94,6%	92,8 %
Présidents de conseils généraux / départementaux	99%	95 %
Présidents de conseils régionaux	88,5%	92,3%
Avec contrainte légale partielle ou incitative		
Conseillers généraux / départementaux	90,8%	86,1 %
Députés	89,1%	73,1 %
Sénateurs	94,7%	77,9 %
Avec contrainte légale stricte		
Conseillers municipaux dans les communes de plus de 3 500 habitants	78,3%	51,5%
Adjoints au maire dans les communes de plus de 3 500 habitants	75%	51,8%
Conseillers régionaux	72,5%	52%
Vice-présidents régionaux	84,9%	54,5 %
Députés français au Parlement européen	59,8%	55,6%

Source : Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, 2013.

T14F095T7 - Part des salariés handicapés dans l'emploi total en EQTP

Secteur d'activité	2007	2009(*)	2011
Agriculture	2,7	3,2	3,0
Industrie	3,0	3,4	3,6
Construction	2,2	2,6	2,9
Tertiaire (hors transport)	2,2	2,3	2,7
Transport	2,1	2,5	2,8
Ensemble des établissements	2,5	2,7	3,0

(*) : Donnée révisée par rapport à l'édition précédente
 Note : effectifs bénéficiaires au prorata du temps de travail et de la durée de présence/effectifs salariés totaux (calculés selon l'article L 1111-2 du code du travail) ; à partir de 2009, les données ne sont pas strictement comparables aux données des années antérieures. La loi du 1er décembre 2008 a modifié le mode de décompte des bénéficiaires.
 Champ : établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé et public à caractère industriel et commercial.
 Source : Dares.

Ce qui doit apparaître sur votre fiche :

Partie 1 : la présentation du levier d'action.

- Une définition de la notion de discrimination.
- L'exposé de quatre formes différentes appuyées par des chiffres.
- Un exposé des quatre moyens employés pour lutter contre les discriminations : la loi, la sensibilisation, les mesures correctives (tel que la discrimination positive)
- Une illustration pertinente et intéressante à retenir pour chacun de ces moyens

Partie 2 : l'observation des effets positifs de la mesure.

- Une démonstration que le recours à la contrainte ou mesures incitatives (loi) est efficace pour lutter contre les discriminations.